

Barème d'honoraire Amédée Immobilier

Le barème concerne la vente de maisons, immeubles, appartements, stationnements, murs commerciaux, terrains.
Applicable au 1^{er} mai 2025

■ MANDAT DE VENTE

- Les honoraires s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC), TVA au taux légalement en vigueur de 20%.
- Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat.
- Le barème ci-dessous mentionne les honoraires maximums pratiqués par Amédée Immobilier en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans les transactions immobilières,
- En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat initial ou celui du promoteur (VEFA).

Honoraires TTC		
(Honoraires totaux = honoraires base forfaitaire + honoraires base variable)		
Honoraires <u>base forfaitaire</u>		Honoraires <u>base variable</u>
3 000 € TTC	+	5 % TTC du prix de vente

Exemple : pour un prix de vente de 150 000 euros, le montant des honoraires TTC = 3 000 + (150 000 x 5%) = 10 500 euros.

■ MANDAT DE RECHERCHE

Le barème applicable est identique au mandat de vente.
Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

■ MANDAT DE LOCATION

Les honoraires sont à la charge du bailleur et du locataire.
Service proposé uniquement par Olivier CELLES pour les biens à usage d'habitation.
Prix exprimés en € TTC par m² de surface habitable.

Visite, constitution dossier et bail (pour chaque partie) : 8 € / m² TTC, honoraires plafonnés à 500 €.

Etat des lieux (pour chaque partie) : 3 €/m² TTC, honoraires plafonnés à 100 € pour un appartement et 150 € pour une maison.

Honoraires d'entremise et de négociation à la charge du propriétaire : offert.